



## FORMATION AU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Catégorie AM du permis)

Vous souhaitez accéder à la conduite d'un scooter ou d'une voiturette. Le Brevet de Sécurité Routière (BSR) permet d'accéder à ces types de véhicules.

Votre auto-école Moto Prudence SB vous informe sur la formation BSR (permis AM).

- Quel véhicule choisir ?
- Quelles modalités ?
- Quel programme de formation ?
- Comment nous contacter ?

Cette notice se veut vous apporter l'essentiel des réponses à ces questions.



Référent pédagogique : Sébastien B

### **MOTO PRUDENCE SB**

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

C2.1 BSR-AM  
Création 2022.06.14

## CHOISIR SON VÉHICULE ?



Véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h, et équipé d'un moteur d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne à allumage commandé, et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kW.



Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 425 kilogrammes, la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm<sup>3</sup> pour les moteurs à combustion interne à allumage commandé, 500 cm<sup>3</sup> pour les moteurs à combustion interne à allumage par compression et conçu pour

transporter au plus deux personnes y compris le conducteur.

Véhicule de catégorie L6e équipé d'un moteur d'une puissance maximale ne dépassant pas 4 kW.

## MODALITÉS

Pour obtenir le BSR, il faut avoir 14 ans révolus, et avoir suivi une formation théorique validée par l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>d</sup> niveau, ou l'ASR (Attestation de Sécurité Routière).

Puis suivre une formation pratique d'une durée de 8 heures minimum, sur deux jours (4 heures par jour maximum).

Vous pouvez choisir l'une de **2 options** suivantes :

- Option **quadricycle** léger
- Option **cyclomoteur**.

L'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

## PROGRAMME DE FORMATION (Durée 8 heures minimum)

Le programme de formation est défini par le ministère de l'intérieur, ministère de tutelle.

Le programme qui suit est celui de l'option « cyclomoteur » :

Modules	Durées	Objectifs
1. <i>Représentations individuelles</i>	0h30	Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.
2. <i>Module hors circulation</i>	1h00 mini	L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur d'acquérir les connaissances et compétences concernant les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur, de connaître les principaux organes du véhicule, et de le maîtriser hors circulation.
3. <i>Apports théoriques (code de la route)</i>	0h30	Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
4. <i>Circulation</i>	3h00	Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation (3h00 de conduite effective par élève, incluant les échanges pédagogiques entre enseignant et élèves).
5. <i>Sensibilisation aux risques</i>	1h00 mini	Cette séquence, en présence obligatoire d'un parent si l'élève est mineur, vise à informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des enfants mineurs, sur les enjeux, en terme de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur, et à l'obtention d'une première catégorie du permis de conduire.

Le programme complet se trouve dans l'arrêté du 8 novembre 2012 (NOR : IOCS1239010A)

## QUELS DOCUMENTS A FOURNIR ?

Seule l'auto-école ou la formation a été suivie peut faire la demande du BSR correspondant à la catégorie AM du permis de conduire auprès des institutions.

La démarche se fait en ligne sur ANTS.

Nous avons donc besoin :

- D'une photocopie d'un justificatif d'identité,
- D'une photocopie d'un justificatif de domicile (avec attestation sur l'honneur et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant),
- D'une photo-signature numérique,
- Pour les personnes nées à partir de 1988 : l'attestation ASSR1 ou 2 ou ASR.

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

Horaires d'ouverture de notre agence :

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
<b>Lundi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mardi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mercredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Jeudi</b>	14h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Vendredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Samedi</b>	10h00 – 13h00	10h00 – 13h00
<b>Dimanche</b>	Fermé	

Tél : 02 47 88 95 13

Mail : [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

Notre site : [www.autoecole-motoprudence.fr](http://www.autoecole-motoprudence.fr)

Textes de référence :

R.311-1 du code de la route

Arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.